

ARRÊTÉ

d'interdiction de circulation et de stationnement parc de l'église à l'occasion du vide-grenier du 08/09/2024

2024	Septembre	Police Municipale
AM n°: 2024-082	N° de nomenclature : 6.1	

Le Maire de LAGORD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2.

Vu la loi N°83-8 du 07/01/1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu les conditions météorologiques pluvieuses annoncées sur la période du 06/09/2024 au 08/09/2024 inclus.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la préservation de l'espace vert sis Parc de l'église Gabriel Coll lors du vide-grenier organisé par l'Association Paroissiale le dimanche 08 septembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer le bon état de l'espace vert communal sis Parc de l'église Gabriel Coll eu égard aux conditions météorologiques pluvieuses prévues, la circulation et le stationnement de tous les véhicules terrestres à moteur seront interdits sur l'ensemble de l'espace précité à compter du vendredi 06 septembre 2024 jusqu'au lundi 09 septembre 2024 à 08h00.

ARTICLE 2 : Les organisateurs du vide-grenier de l'Association Paroissiale devront se conformer à l'article 1 er du présent arrêté et toute contravention sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président de l'association paroissiale Lagord,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lagord ,
Monsieur le Chef des Secteurs Nord et Ouest de la Circonscription de Police La Rochelle-Lagord,
Le Service de Police Municipale de la Ville de LAGORD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lagord le 06/09/2024

Par déléation
Le 1^{er} Adjoint

Bruno MARTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.